



COMMUNE  
DE GRENAY

2026-011

**La Maire de la ville de Grenay,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'organisation par la municipalité de deux défilés dans le cadre d'un carnaval qui aura lieu le vendredi 27 février 2026 de 14h à 17h ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de la mise en place de défilés d'enfants et d'adolescents, la circulation sera interdite le temps du passage du cortège dans les rues et boulevards suivants :

- **1<sup>er</sup> défilé** (maternelles) : rues Jules-Guesde, du Train de Loos, du Périgord, boulevards des Flandres, de l'église Saint-Louis et de Picardie.
- **2<sup>ème</sup> défilé** (primaires et adolescents) : rues Jules-Guesde, Arthur-Lamendin, Pierre-Bataille, du Train de Loos, du Périgord, boulevards des Flandres et de l'église Saint-Louis, rue Julien-Fasquel et boulevard de Picardie.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux. Afin de sécuriser la manifestation, des véhicules motorisés ouvriront et fermeront les défilés.

**Article 3** : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera assurée sans restriction.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenay,  
le 6 février 2026

La Maire,  
Christelle BUISSETTE

Nouveau plan → arrêté  
Carnaval du 27 février  
Accueil boires 14/17h

